

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants	Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants	Conseillers présents : 62 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 28 Absent(s) excusé(s) : 35 Absent(s) : 3
--	--	--

Date de convocation : 22 septembre 2021

Vote(s) pour : 80
Vote(s) contre : 8
Abstention(s) : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Mardi 28 septembre 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2021-09-28-CM-10 :

Engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chesny.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et L. 300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

VU les articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme relatifs aux mesures de publicités et d'affichage,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 126-1 et ses articles R. 126-1 à R. 126-4,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018",

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il porte sur :

- la mise en œuvre des orientations figurant dans le PADD, et en particulier celles relatives au besoin de requalifier l'entrée de village, valoriser le site, maîtriser l'extension du village et favoriser l'élargissement de l'offre de logements au sein du village,
- le réaménagement global de l'entrée de ville nord-ouest, au travers notamment de l'amélioration de son accessibilité et du renforcement des réseaux,
- la production de logements ayant vocation à résoudre une problématique d'insalubrité et de qualité de vie tout en favorisant le parcours résidentiel au sein de la Commune,

CONSIDERANT que le projet d'urbanisme nécessite une mise en compatibilité du PLU de Chesny pour les raisons suivantes :

- nécessité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU qui couvre en partie le site du projet,
- nécessité de faire reclasser, pour partie, le zonage A et Aa en 1AU pour permettre le réaménagement d'ensemble du site,

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en Mairie de Chesny et à la Maison de la Métropole, conformément à l'article L. 153-55 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant en charge de la planification :

- à engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Chesny,
- à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRECISE que, conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à Metz Métropole ainsi qu'en Mairie de Chesny durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait conforme
Metz, le 29 septembre 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



Plan de situation - secteur Village Canadien



égende

-  Zone Humide
-  Secteur de projet
-  Limites communales
-  Zonage du PLU



Source : Metz Métropole (pole planification)
Carte réalisée sous Qgis le 07/09/2021

Résumé de l'acte

057-200039865-20210928-2021-09-DC10-DE

Numéro de l'acte : 2021-09-DC10
Date de décision : mardi 28 septembre 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chesny
Classification : 2.1 - Documents d urbanisme
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 30/09/2021
Numéro AR : 057-200039865-20210928-2021-09-DC10-DE
Document principal :

Historique :

30/09/21 10:02	En cours de création	
30/09/21 10:03	En préparation	Catherine DELLES
30/09/21 11:29	Reçu	Catherine DELLES
30/09/21 11:30	En cours de transmission	
30/09/21 11:31	Transmis en Préfecture	
30/09/21 11:36	Accusé de réception reçu	